

Quelle est la procédure pour obtenir mes copies du baccalauréat ?

Publié le 01/02/2015 – Mis à jour le 29/09/2016

Les copies sont archivées pendant un an seulement.

Veillez compléter [l'imprimé à télécharger](#) et l'envoyer à la DEC 1 à l'adresse ci-dessous.

Attention: compte tenu de l'importance du travail préalable de classement et de vérification des archives et du grand nombre de demandes de consultation des copies, la communication des copies de la session de juin ne pourra pas débuter avant le mois de septembre et se poursuivra ensuite selon l'ordre chronologique de réception des demandes.

Date :

01/02/2015

M.A.J. le 29/09/2016

Dans cette rubrique

- [FAQ examens comptables](#)
- [FAQ B.T.S](#)
- [FAQ Bac général et technologique](#)
- [FAQ Bac professionnel](#)
- [FAQ brevet professionnel](#)
- [FAQ C.A.P, B.E.P et M.C niveau 3](#)
- [FAQ D.N.B](#)
- [FAQ divers](#)

Rectorat de Nantes

4, rue de la Houssinière

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Tél. 02 40 37 37 37